Sections internationales japonaises

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature - session 2020

NOR : MENE1913310N
note de service n° 2019– 073 du 22-5-2019
MENJ - DGESCO - MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature japonaises des sections internationales japonaises
Référence : arrêté du 8 février 2016 (J.O. du 1er mars 2016 et BOEN n° 11 du 17 mars 2016)

Pour la session 2020, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature japonaises du baccalauréat, option internationale, dans les sections japonaises est la suivante :

- Kino Tsurayuki, *Tosa nikki* : « Kikyô, Wasuregai » ;

- Kamono Chômei, *Hôjôki* : « Yuku kawa no nagare » ;

- Kenkô Hôshi, *Tsurezure gusa* : « 155e chapitre » ;

- Mori Ôgai, *Mai hime* ;

- Akutagawa Ryûnosuke, *Jigokuhen* ;

- Mishima Yukio, *Fukushû* ;

- Murakami Haruki, *Hajimete no bungaku*.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart